

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01.03.2017

L'An deux mil dix sept, le **1^{er} mars à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs, Van DANG, Nicolas LEBLANC, GALLAND Abel, Jérôme VAUJOUR, David LEGROS & Ludovic AYRAL.

Mesdames Sylvie BESNARD, Marie-Agnès ORVAIN, Véronique GAUTHIER, Virginie MENARD et Nathalie ELANDROY.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

Christian LAVOISIER (donné pouvoir à Vincent POPELIER) et AUGEREAU Gaele (donné pouvoir à Sylvie BESNARD)

Véronique GAUTHIER est élue secrétaire de séance.

Pia Muller, Secrétaire, assiste également à la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

1- CONVENTION DE RETABLISSEMENT DES VOIES COMMUNALES INTERSECTEES PAR LA CONSTRUCTION DE LA LGV SEA

Vu la proposition de LISEA d'établir une convention de rétablissement des voiries interrompues suite aux travaux de réalisation de la LGV SEA sur la commune. Cette convention distingue l'infrastructure et ses accessoires directs à la charge du concessionnaire, des autres opérations d'entretien, à la charge de la commune.

Il convient de voter l'approbation de la convention entre LISEA et la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Approuve** le projet de convention entre LISEA et la commune de Sainte Catherine de Fierbois.
- ❖ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

2- VENTE de biens immobiliers dans le cadre de la réalisation du projet de construction LGV Sud Europe

Monsieur le maire rappelle que Réseaux Ferrés de France, représentés par LISEA, eux-mêmes représentés par COSEA souhaitent acquérir 69 a 41 ca de biens immobiliers, repartis comme suit :

COMMUNE	SECTION	N°	SURFACE	LIEU-DIT
STE CATHERINE	A	354	15a80ca	Baffault a Bois Durand
STE CATHERINE	A	356	5a31ca	Sainte Catherine au Tég
STE CATHERINE	A	357	7a09ca	Sainte Catherine au Tég

STE CATHERINE	A	358	5a85ca	Perrière à Bois Durand
STE CATHERINE	A	360	16a69ca	Château Comacre à Poste
STE CATHERINE	A	355	21ca	Baffault a Bois Durand
STE CATHERINE	A	361	1a42ca	Château Comacre à Poste
STE CATHERINE	A	359	42ca	Perrière à bois Durand
STE CATHERINE	A	362	7a48ca	Ste Catherine à Bourning
STE CATHERINE	A	363	88ca	Sainte Catherine à Bourning
STE CATHERINE	B	426	8a26ca	Château Comacre à Poste

Soit **6941 m²** pour une valeur de **3848,00€** (trois mille huit cent quarante huit euros). Cette vente s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet de construction de la LGV Sud Europe dont les travaux de la section Tours/Angoulême ont été déclarés d'utilité publique par décret du 10 juin 2009.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de vendre à RFF les biens immobiliers ci-dessus désignés pour la somme de 3848€, pour une surface vendue de 6941m² et précise que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

3- EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES A L'ENCAISSEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 1996, relative à la création d'une régie de recettes pour les photocopies, étendue le 25 janvier 1999 pour les loyers et le 11 juillet 2001 à l'encaissement de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire expose que les encaissements relatifs à la garderie scolaire sont toujours liés aux encaissements de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide d'étendre la régie de recettes à l'encaissement de la garderie scolaire**

4 – Motion TER

M. le Maire informe les élus ou leur rappelle que le projet de la LGV SEA devait améliorer les dessertes TER sur la ligne existante, or il s'avère que la grille des horaires prévus présente une dégradation des dessertes et une insatisfaction des usagers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une motion pour signifier leur mécontentement, motion suivante :

« En juillet 2017, la LGV SEA sera mise en service et la desserte TER de l'axe Tours – Port de Piles sera revue. Les horaires de cette nouvelle desserte, qui ont été communiqués par la Région Centre Val de Loire, ne répondent pas aux besoins de nos concitoyens, utilisateurs actuels et potentiels du TER, et ne respectent pas les demandes exprimées par les élus lors des comités de lignes, et ce, dès 2014.

L'Etat, Réseau Ferré de France, la SNCF ont justifié la construction de la LGV SEA entre Tours et Bordeaux pour les besoins de desserte vers l'Aquitaine en argumentant que, pour la ligne actuelle, « *le projet favorise le développement du TER en libérant la capacité sur la ligne existante* ». Autres arguments qui figurent dans le dossier d'enquête publique de ce projet LGV SEA, « *la réalisation de la LGV SEA aura des effets bénéfiques sur les services TER* », il est également évoqué la complémentarité des transports LGV et TER « *Pour les voyageurs, tous les modes de transport sont complémentaires. L'intermodalité passe par le développement du ferroviaire qui sera facilitée de deux manières par la mise en place du projet : la grande vitesse ferroviaire grâce à la LGV et le développement des TER qui bénéficieront de sillons supplémentaires sur la ligne actuelle* ». Dans ses

conclusions suite à l'enquête publique, la commission d'enquête validait ce projet en soulignant que *« la LGV SEA permettra de libérer des sillons sur la voie classique et rendra ainsi possible un accroissement des TER »*.

La région Centre Val de Loire, autorité organisatrice des TER, a décidé, en mars 2011, de participer financièrement au projet LGV SEA à hauteur de 16 millions d'euros. Dans les éléments d'appréciation de cette décision est écrit que *« La LGV SEA permettra également de libérer la ligne ferroviaire existante des circulations TGV qui limitent actuellement de façon très importante le développement des trafics TER sur cet axe, alors même que les besoins de déplacement y sont avérés »*.

A souligner également la réponse du président de la SNCF à un courrier d'avril 2012 du sénateur Jean Germain, concernant les changements d'horaires dus aux travaux de la LGV SEA : *« les dessertes TGV et TER en 2012 ne permettent pas de proposer une offre optimale au regard des attentes de l'ensemble des voyageurs. Toutefois, je tiens à vous assurer que ces problématiques sont bien prises en compte par la SNCF et les autorités organisatrices et sont d'ores et déjà intégrées dans le travail de construction des prochains services ferroviaires. Mes services veilleront particulièrement à rechercher les meilleures solutions afin d'améliorer les trajets quotidiens des voyageurs de cette ligne »*.

Toutes ces promesses et ces engagements sont aujourd'hui bafoués et au lieu d'être améliorée la desserte TER des arrêts de Tours à Port de Piles se dégrade. Cette dégradation serait la conséquence du choix économique de la SNCF de continuer à faire circuler des TGV sur la ligne existante, les sillons sur la LGV SEA étant trop coûteux. C'est-à-dire que le projet LGV SEA chiffré à 8 milliards d'euros, dont une grande partie de fonds publics ou de garantie d'Etat, ne servirait qu'à faire circuler des TGV directs Paris Bordeaux.

En réponse à cette situation scandaleuse et inacceptable et pour le respect des communes et de leurs concitoyens, les élus du conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois décident :

- D'informer les habitants sur la desserte dégradée envisagée par la SNCF pour juillet 2017 et sur les motifs de cette dégradation ;
- De prendre toutes les initiatives à l'encontre de la SNCF pour l'amener à discuter avec les collectivités concernées et les utilisateurs du TER avec, pour objectif, la co-construction d'un service TER répondant à leur besoins ;
- De demander à la Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice du TER, d'exiger de la part de la SNCF la concertation demandée et d'exiger également la mise en place du service TER répondant aux demandes des collectivités et de leurs concitoyens ;
- De solliciter l'appui des élus régionaux pour que la SNCF respecte la convention TER Centre donnant le pouvoir d'organisation du service TER à la Région Centre Val de Loire ;
- De solliciter Madame la Ministre de l'Environnement ;
- De solliciter Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des transports ;
- De solliciter l'appui des parlementaires ;

Après lecture et discussion, la présente motion est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

5- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6. Sarl ROBIN Père & Fils : levée de l'option d'achat au terme du contrat de crédit bail.

VU le contrat du 08 novembre 2001 enregistré par Maître Monory à 37800 Sainte Maure de Touraine, aux termes duquel la commune a donné en crédit-bail à la Sarl ROBIN PERE et FILS un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée **ZB n°71**, d'une surface de 61 a 26 ca avec un bâtiment de 165 m2 composé d'un atelier, de bureaux et sanitaires, local personnel , garage et terrain, formant le lot 102 du lotissement « les Malvaux »;

VU le courrier de la Sarl ROBIN PERE et FILS en date du 23 mai 2016, par lequel celle-ci indique qu'elle souhaite lever l'option d'achat sur le crédit-bail,

CONSIDERANT que ce contrat est arrivé à échéance et que le crédit preneur a régulièrement levé l'option d'achat et a satisfait à toutes les obligations prévues au contrat;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la régularisation de la vente du bien objet du contrat de crédit-bail du 8 novembre 2001 au profit de la Sarl ROBIN PERE et FILS;
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître ROBIN notaire à Sainte Maure de Touraine;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 22H30

Le Maire,
Vincent POPELIER